

ARRETÉ DU MAIRE N° 2025/V24
PORTANT AUTORISATION D'UNE TOUPIE DE BETON SUR LE
DOMAINE PUBLIC
9 bis rue du Clos

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales.

VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 09 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Monsieur DE ARAUJO d'une toupie de béton.

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : La mise en place d'une toupie de béton, au 9 bis rue du Clos est autorisée
Pour la journée du 20/03/2025 .

ARTICLE 2 : La signalisation, et la mise en sécurité seront mis en place par la société SARL ARAUJO sous son contrôle et sa responsabilité

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 19/03/2025

Le Maire
Fabrice JEULIN

